

Cadre stratégique de l'APF (2014-2018)

OTTAWA (CANADA) | 7- 8 JUILLET 2014

Mot de la Présidente de l'APF, Mme Andrée Champagne	1
Méthodologie	2
Vers une nouvelle étape pour l'APF	3
<i>Orientation stratégique n° 1 : Faire de l'APF un acteur à part entière des relations internationales</i>	4
Action 1.1 : Inscrire davantage les travaux de l'APF dans l'actualité internationale	4
Action 1.2 : Renforcer l'action politique de l'APF dans la gestion des crises et l'accompagnement des transitions	5
Action 1.3 : Développer les partenariats	7
Action 1.4 : Identifier d'éventuelles nouvelles adhésions	8
<i>Orientation stratégique n° 2 : Dynamiser les relations avec les parlements membres</i>	11
Action 2.1 : Mieux suivre le devenir des résolutions	11
Action 2.2 : Améliorer la circulation de l'information entre parlements et l'APF sur leurs actions respectives	12
Action 2.3 : Valoriser les savoirs et les compétences parlementaires francophones	13
<i>Orientation stratégique n° 3 : Enrichir et diversifier le rôle de l'APF en tant qu'acteur francophone de la coopération interparlementaire</i>	15
Action 3.1 : Créer un Programme de développement parlementaire	15
Action 3.2 : Rechercher de nouveaux partenaires et financements pour nos actions de coopération	18
Action 3.3 : Développer la notion d'évaluation et de résultat	19
<i>Orientation stratégique n° 4 : Approfondir et enrichir notre relation avec l'OIF</i>	20
Action 4.1 : Consolider les relations institutionnelles et financières entre l'APF et l'OIF	21
Action 4.2 : Renforcer les synergies entre l'APF et l'OIF sur des thématiques nouvelles et communes	22
Action 4.3 : Développer notre expertise et notre pratique en matière d'assistance électorale	23
<i>Orientation stratégique n° 5 : Accroître la visibilité et l'efficacité de l'APF</i>	24
Action 5.1 : Développer une politique de communication davantage tournée vers l'extérieur	24
Action 5.2 : Renforcer les synergies au sein de l'APF	26

Mot de la Présidente de l'APF, Mme Andrée Champagne

À Abidjan, en juillet 2013, lors de mon allocution de prise officielle de fonctions en tant que Présidente de l'APF, j'avais affirmé que notre voix, celle de l'APF, non seulement « PEUT porter », mais « DOIT porter ». Nous avons ce droit et cette responsabilité de faire respectueusement entendre à la Francophonie et à toutes ses institutions la voix des peuples de l'espace francophone, sans complaisance et sans complexe.

Aussi ai-je proposé que l'Avis que donne l'assemblée consultative qu'est l'APF auprès de la Francophonie fasse l'objet de débats et de larges consultations afin de refléter cette diversité qui fait la richesse de l'APF et que nos commissions et réseaux fassent converger leurs travaux en se concentrant sur le thème retenu pour le Sommet, remettant ainsi le débat, à sa juste place, au centre du modus operandi de l'APF.

Je constate que notre Secrétaire général parlementaire partage cette vision. Aussi est-ce sur mon plein et entier appui qu'il peut compter pour promouvoir les grands axes qu'il propose pour constituer la base d'un Cadre stratégique pour l'APF pour les quatre prochaines années, un Cadre stratégique non seulement opportun mais nécessaire.

**Andrée Champagne,
Présidente de l'APF, sénatrice (Canada)**

Méthodologie

L'élaboration d'un document formel présentant les orientations stratégiques de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) pour les prochaines années (2014-2018) répond à une promesse de la nouvelle équipe dirigeante élue lors de la session plénière de l'APF à Abidjan en juillet 2013. Votre Secrétaire général parlementaire, M. Pascal Terrasse, avait annoncé ce document, sous l'impulsion de la Présidente Mme Andrée Champagne, dans son intervention qui a suivi son élection. Une durée quadriennale a été retenue car elle donne à la fois le temps et la visibilité nécessaires pour sa mise en œuvre.

L'élaboration de ce Cadre stratégique répond à une triple exigence : organiser une réflexion ouverte et partagée entre les membres du Bureau et les sections membres sur l'avenir et la fonction de l'APF ; définir les principaux objectifs pour les années à venir afin de mobiliser toutes les énergies dans une direction commune ; mais aussi recenser les principales actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Car ce cadre stratégique tiendra lieu de plan d'actions pour l'APF dans les années à venir et il conviendra, à l'occasion des Bureaux, d'en faire un suivi régulier.

Un premier projet a été présenté au Bureau de Rabat de février 2014. Il se voulait, à ce stade, un simple document de travail. Ce document a fait l'objet d'échanges fournis et a par la suite été envoyé pour avis et commentaires à l'ensemble des sections, accompagné du compte rendu des débats au Bureau.

Le présent cadre, adopté par l'Assemblée plénière lors de la session d'Ottawa en juillet 2014, tient compte des remarques formulées par les sections ayant répondu à cette consultation.

Vers une nouvelle étape pour l'APF

La place de l'APF sur la scène internationale, et plus particulièrement dans la sphère francophone, s'est affermie au cours des dernières années. Créée en 1967 sous la forme d'une simple amicale de parlementaires, sous le nom d'Association internationale des parlementaires de langue française, puis remplaçant en 1989 le nom d'association par celui d'assemblée, elle s'est transformée en 1998 en Assemblée parlementaire de la Francophonie, et s'est vue reconnaître par la Charte de la Francophonie (tant celle d'Hanoï en 1997 que celle d'Antananarivo en 2005) le statut d'« Assemblée consultative de la Francophonie ». Ce que recouvre ce statut d'Assemblée consultative n'a toutefois pas été très clairement défini : aucun texte n'établit précisément les éléments sur lesquels l'APF peut être amenée à se prononcer.

L'APF s'est donc développée de manière un peu empirique. Son principal succès a été de créer un espace vivant d'échanges et de dialogue entre parlementaires francophones et de promouvoir les principales valeurs de la Francophonie, au centre desquelles notre attachement à la langue française, le respect des droits de l'Homme, les valeurs démocratiques, la promotion de l'État de droit et l'égalité entre hommes et femmes.

À l'image de l'élan senghorien des pères fondateurs, après la Francophonie des 19 et 20^{ème} siècle, nous devons construire une troisième Francophonie porteuse d'une vision et de valeurs qui intéressent le monde, hors espace francophone, et capable de rassembler des peuples aux cultures différentes.

Le Cadre stratégique 2014-2018 s'inscrit dans cette continuité mais part du présupposé qu'il est possible de mieux faire entendre la voix de l'APF tant sur la scène internationale qu'au sein des pays francophones, de faire que cette voix soit davantage écoutée et même sollicitée. Il prétend également mieux faire connaître et utiliser les compétences des parlementaires francophones.

Ce Cadre stratégique identifie trois axes d'intervention pour l'APF :

- faire davantage intervenir l'APF comme acteur à part entière des relations internationales ;
- dynamiser ses relations avec les parlements membres ;
- enrichir et diversifier le rôle de l'APF en tant qu'acteur francophone de la coopération interparlementaire.

Et ces objectifs doivent être servis par une double préoccupation plus fonctionnelle :

- l'approfondissement des relations APF/OIF ;
- la recherche d'une meilleure visibilité pour l'APF.

Orientation stratégique n° 1 : Faire de l'APF un acteur à part entière des relations internationales

Dans nos sociétés surinformées et globalisées, les États et les gouvernements n'ont plus le monopole des relations internationales. Il faut aujourd'hui compter avec de nouveaux acteurs que sont les grandes entreprises, les ONG, les médias, la société civile et aussi les parlements.

La diplomatie parlementaire est devenue une réalité moderne.

Les parlements ont pour eux la souveraineté populaire acquise par le suffrage des peuples. Cette légitimité renforce l'autorité de leurs interventions et incarne concrètement ce qu'il importe d'encourager. Il ne saurait exister de démocratie sans parlement.

L'APF a en conséquence un rôle particulier à jouer sur la scène internationale et francophone. Il convient à la fois de promouvoir et mieux le définir.

Pour ce faire, quatre axes d'actions pourraient être retenus :

- inscrire davantage les travaux de l'APF dans l'actualité internationale ;
- renforcer l'action politique de l'APF dans les situations de crise ou de transition ;
- développer les partenariats.
- susciter de nouvelles adhésions.

Action 1.1 : Inscrire davantage les travaux de l'APF dans l'actualité internationale

L'APF se veut un lieu d'échanges et de réflexions politiques. Il n'est pas trop présomptueux de prétendre que ses débats et leur conclusion puissent influencer les grands débats contemporains, devenir une opinion que l'on cite en référence. Pour ce faire, l'APF doit s'efforcer de donner plus de publicité à ses travaux mais aussi se préoccuper d'inscrire davantage ses débats dans l'actualité internationale afin de pouvoir peser en amont sur l'élaboration des règles nouvelles, par exemple dans le passé, pour la promotion et la protection des expressions culturelles, ou encore pour l'avenir, la lutte contre le dérèglement climatique. Il est important pour l'APF de pouvoir exprimer la voix des parlements francophones, et en conséquence des peuples francophones, sur ces sujets.

Deux types d'action semblent a priori possibles. L'organisation ou la co-organisation de réunions spécifiques sur des thèmes d'actualité, ou encore l'adoption chaque année d'un thème spécifique de travail pour l'APF, les deux options n'étant bien sûr pas exclusives l'une de l'autre.

Il va de soi que, les années de réunion du Sommet des chefs d'État et de gouvernements francophones, le thème retenu pour le Sommet doit être au centre de nos travaux car l'APF y présente un Avis. Mais un autre thème prioritaire, pour les années intermédiaires, les années impaires, pourrait être mis en avant en fonction des priorités des instances onusiennes et régionales, et des grandes conférences internationales programmées. L'adoption même de ce thème serait une occasion d'accroître notre visibilité et d'aboutir à de véritables prises de position et engagements politiques.

Par exemple, l'année 2015 verra la réunion à Paris de la « Conférence des Parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ». C'est un sujet important qui concerne directement la survie de l'espèce humaine. De même, l'année 2015 sera celle du 20^{ème} anniversaire de la déclaration et du Programme d'action de Beijing, une commémoration prévue pour mars 2015.

Propositions :

- Le thème du débat général de notre session annuelle ne sera plus laissé à l'appréciation de la section hôte mais sera déterminé par le Bureau d'hiver précédent la session ; le débat entourant ce thème permettra la préparation et l'adoption d'une déclaration solennelle (ou sur l'Avis en cas de Sommet de la Francophonie) ;
- Dans tous les cas, prendre en considération l'agenda international pour la détermination des thèmes des travaux des instances de l'APF.

Action 1.2 : Renforcer l'action politique de l'APF dans la gestion des crises et l'accompagnement des transitions

Espace de dialogue, l'APF assume également un rôle de gardien et de référence des valeurs démocratiques, que l'on résume par l'expression « vigie de la démocratie ».

L'APF a su développer des dispositifs réglementaires lui permettant de réagir promptement face au renversement de l'ordre constitutionnel d'un État et la privation des droits d'un parlement membre. Ces dispositifs s'appuient notamment sur la Déclaration de Bamako adoptée par la Francophonie.

Diverses suspensions ont mis toutefois en évidence la nécessité d'engager une réflexion sur la révision des dispositions réglementaires de l'APF touchant les mesures de suspension et de mise sous observation. Il pourrait notamment être opportun d'accroître la prise en compte de l'existence de violations graves ou massives des droits de l'Homme, dès lors que l'implication du parlement est avérée, comme motif de suspension. La définition de ces sanctions et leur

processus s'inscrivent dans le cadre d'un document normatif définissant les engagements des sections en matière de démocratie parlementaire, à l'image de ce qu'est la Déclaration de Bamako pour la Francophonie institutionnelle.

On ne saurait en tout cas se contenter, devant les situations de crise, de mesures de suspension, dont la conséquence la plus directe est la rupture de toutes relations formelles entre l'APF et la section concernée. Une mesure de suspension a pour effet d'interdire à la section sanctionnée d'occuper des postes de responsabilité au sein de l'APF, de bénéficier de ses actions de coopération et de participer aux différentes réunions. Une telle rupture formelle réduit aujourd'hui l'APF au rôle de simple spectateur, au mieux de commentateur, de l'évolution de la situation de crise, ce qui parfois peut se révéler très frustrant, tout particulièrement dans le cas de mise en place, de manière consensuelle, d'assemblées de transition, comme ce fut le cas récemment au Mali, en Guinée et à Madagascar.

L'APF aurait tout intérêt à sortir de ce rôle trop passif pour s'impliquer davantage dans la prévention, la résolution des conflits, la recherche de concertation de sortie de crise, la facilitation des processus de conciliation. Elle devrait notamment favoriser le dialogue interparlementaire portant sur l'application des droits de l'Homme en général et l'application des minorités en particulier. Ce dialogue pourrait s'accompagner de missions ponctuelles sur le terrain.

L'expérience des parlementaires francophones peut par ailleurs se révéler un atout et une aide non négligeables dans l'élaboration de compromis réalistes et viables. L'OIF le sait fort bien qui sollicite au besoin les parlementaires francophones pour ses missions d'information et de contact. Mais l'APF pourrait initier elle-même, en étroite concertation bien sûr avec l'OIF, ses propres missions de bons offices.

L'APF doit donc assumer un rôle accru, et notamment par le biais des missions de bons offices, dans les processus de conciliation visant au rétablissement de la démocratie dans les États en situation de crise. Elle doit pour ce faire utiliser les instruments que sont le maintien d'un lien avec les autorités de transition et la préservation de programmes facilitant le retour à la démocratie.

Propositions :

- Développer, en lien étroit avec l'OIF, les missions de bons offices de l'APF dans le cadre de la prévention des crises ou de la facilitation des processus de conciliation ;
- Confier à la Commission politique la mise à plat et la révision des éléments réglementaires relatifs aux mécanismes de sanctions et de suspension, en lui recommandant d'accroître la flexibilité des mécanismes afin de permettre à l'APF de jouer, dans la mesure de ses moyens, un rôle accru dans les processus de conciliation.

Action 1.3 : Développer les partenariats

Si l'APF doit affirmer sa singularité politique et parlementaire pour mieux exister sur la scène internationale, elle doit tout autant chercher à approfondir les partenariats déjà conclu qu'à en développer de nouveaux, tant pour accroître sa visibilité, que pour développer des synergies. Ces partenariats ont pour objet de fixer un cadre à des actions conjointes. En tout état de cause, les partenariats actuels sont encore trop limités.

Le premier cercle avec lequel renforcer les liens est bien sûr celui de la Francophonie, et au premier chef avec l'OIF, les opérateurs de la Francophonie (AUF, TV5, AIMF, Université Senghor d'Alexandrie) et les conférences ministérielles (CONFEMEN et CONFESJES). Des actions communes existent d'ores et déjà qui sont des succès importants, à l'image des séminaires de formation de fonctionnaires parlementaires co-organisés avec l'Université Senghor d'Alexandrie mais il est possible de faire davantage. Par exemple, a été évoquée avec le recteur Lourde de l'Université Senghor d'Alexandrie la possibilité de créer en ligne un master « Gestion des Assemblées parlementaires ». D'autres acteurs de la Francophonie pourraient être approchés, à l'exemple de ce qui se fait avec l'Association du Notariat Francophone, avec lequel l'APF travaille aujourd'hui sur un projet de loi-cadre relatif à la création d'un Titre foncier simplifié.

Un deuxième cercle de partenariats pourrait être celui des associations d'élus, locaux ou nationaux, et notamment les autres assemblées parlementaires internationales (comme l'UIP, l'Association parlementaire du Commonwealth, le Conseil de l'Europe, le PARLATINO, le Parlement andin, le Forum des parlements lusophones, etc

Un troisième cercle serait celui des organisations internationales (PNUD, Institut de la Banque mondiale, OMC, FAO, OCDE,...), des ONG, des associations à caractère francophone mais également des fondations privées, comme la Fondation Culture et diversité de Marc Ladreit de Lacharrière en France, ou encore des instituts de recherche en relations internationales comme en France l'IFRI ou l'IRIS.

Enfin, un quatrième cercle serait celui des grandes entreprises privées et autres bailleurs de fonds qui pourraient nous aider à financer des événements ciblés et ponctuels. D'ores et déjà, de tels partenariats ont été conclus, par exemple avec Orange ou la MACIF pour l'organisation du Parlement francophone des Jeunes.

Proposition :

- Mandater le Secrétaire général parlementaire et une délégation plurielle issue de la délégation permanente prévue par le règlement de l'APF, pour approfondir les partenariats existants et en rechercher de nouveaux avec les opérateurs et associations francophones, les associations d'élus et autres assemblées parlementaires internationales, les organisations internationales, les instituts de recherche en relations internationales et les fondations privées, et les grandes entreprises privées.

Action 1.4 : Identifier d'éventuelles nouvelles adhésions

Allonger la liste des sections membres de l'APF est la solution la plus simple et la plus rapide pour augmenter à la fois l'influence et la visibilité de l'APF sur la scène internationale. C'est simplement jouer sur la force du nombre.

Cette volonté d'élargissement n'est toutefois pas neutre politiquement car elle ne doit pas se faire au détriment de l'importance accordée à la langue que nous avons en partage (nos travaux ne peuvent se dérouler qu'en français) et aux valeurs qui nous rassemblent. Elle ne doit pas non plus remettre en cause l'unité de notre Assemblée.

En juin 2014, l'APF est formée de 79 sections (49 sections membres, 16 sections associées et 14 observateurs). A titre de comparaison, l'OIF est composée de 77 États et gouvernements (57 membres et 20 observateurs). Quant à l'AUF, les 776 institutions d'enseignement supérieur et de recherche qui en sont membres sont réparties dans 98 pays.

Le tableau ci-dessous établit une comparaison entre les membres respectifs de l'APF et de l'OIF.

États et gouvernements représentés à l'OIF qui ne sont pas membres de l'APF		Sections membres de l'APF, dont l'État ou le gouvernement n'est pas membre de l'OIF	
<i>Membres</i>	<i>Observateurs</i>	<i>Membres</i>	<i>Observateurs</i>
Chypre Djibouti Dominique Ghana Guinée Bissau Qatar Sainte-Lucie Sao Tomé et Príncipe	Autriche Émirats arabes unis Estonie Monténégro Mozambique République dominicaine Slovaquie Slovénie Thaïlande Ukraine Uruguay	Jersey Syrie Val d'Aoste	Catalogne Louisiane Maine Forum francophone du parlement européen

Même si l'on tient compte du fait que l'OIF n'accueille que les États et gouvernements, on constate que les contours de la Francophonie parlementaire n'épousent pas totalement ceux de la Francophonie exécutive.

De même, une comparaison avec la francophonie universitaire fait également apparaître, parmi les pays qui accueillent des institutions membres de l'AUF, de nombreux pays non-membres de l'APF et de l'OIF : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bolivie, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Inde, République islamique d'Iran, Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Malte, Mexique, Mongolie, Mozambique, Pakistan, Palestine, Pérou, Portugal, République unie de Tanzanie, Soudan, Turquie, Yémen.

Ces comparaisons font apparaître qu'il existe potentiellement un vivier important de pays qui pourraient adhérer et se reconnaître en l'APF, sans oublier les organisations internationales parlementaires, par exemple l'Association des Parlementaires de la Commission de l'Océan Indien (APCOI).

Mais accumuler des membres passifs n'apporterait pas grand-chose à l'APF. Ce souhait d'élargissement ne doit pas se faire au détriment du projet d'approfondissement dont ce Cadre stratégique est porteur. En conséquence, plutôt qu'une action systématique d'appel à candidatures, il paraît préférable de confier à nos assemblées régionales le mandat d'identifier, au cas par cas, d'éventuels candidats et d'entreprendre les premières démarches de sensibilisation.

Propositions :

- Confier à nos Assemblées régionales le soin d'identifier de potentielles candidatures à l'APF, étant rappelé que cet élargissement ne saurait se faire au détriment de la langue partagée et des valeurs qui unissent les sections parlementaires de l'APF.

Orientation stratégique n° 2 : Dynamiser les relations avec les parlements membres

Les relations entre l'APF et les parlements membres doivent devenir plus fréquentes, plus étroites, plus naturelles.

Dans cet objectif, il est proposé de développer trois types d'actions :

- Un meilleur suivi de l'application des résolutions ;
- Un meilleur échange d'informations entre parlements membres et APF ;
- Une valorisation des savoirs et compétences francophones au sein des parlements.

Action 2.1 : Mieux suivre le devenir des résolutions

Le Règlement de l'APF précise dans son article 5.5 que : « *Chaque section a le devoir de saisir son parlement et d'informer son gouvernement des résolutions, recommandations et avis adoptés par l'Assemblée, de contribuer à leur mise en œuvre et de tenir au courant le secrétariat général, notamment dans son rapport annuel, des actions entreprises et des résultats obtenus* ».

Dans les faits, force est de constater que cette disposition est restée lettre morte et qu'il n'existe pas de procédure de suivi des résolutions. Il importe aujourd'hui de pallier cette carence. C'est un sujet sur lequel beaucoup de sections ont d'ores et déjà attiré l'attention de l'APF, notamment la section suisse.

Il pourrait ainsi être envisagé d'effectuer un suivi annuel des résolutions, de session en session, selon le mécanisme suivant.

Les sections seraient sollicitées, avant le 30 avril de chaque année, pour transmettre au Secrétariat général de l'APF un rapport sur la manière dont a été donnée suite dans leur parlement respectif, aux résolutions adoptées à la précédente session.

Chaque section serait entièrement libre de formuler son rapport de la manière la mieux adaptée à son contexte national.

Un rapport annuel de synthèse de suivi des résolutions serait ensuite présenté par le Secrétaire général parlementaire au Bureau et à la session annuelle de juillet, rapport qui reprendrait l'essentiel des informations recueillies.

L'établissement d'un tel rapport doit aller de pair avec une véritable réflexion sur le nombre et le contenu de ces résolutions ainsi que sur les objectifs poursuivis par

l'APF en adoptant ces textes. Il serait souhaitable que les commissions et réseaux de l'APF jouent un rôle actif dans cette réflexion puisque c'est eux qui préparent les résolutions et contribuent à les faire connaître aux parlements nationaux. Un recensement des outils et des pratiques mises en œuvre serait particulièrement bienvenu pour aider les parlementaires dans cette dernière tâche. En effet, pour mettre en application ces résolutions, il est indispensable que les parlements puissent les connaître et les étudier.

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité et de facilitation de l'application, un effort devrait être demandé aux rédacteurs pour que les projets de résolutions proposés par les commissions soient courts et axés sur des mesures concrètes et/ou mesurables.

Propositions

- Demander aux commissions de l'APF de veiller à l'adoption de résolutions courtes axées sur des mesures concrètes et mesurables ;
- Demander aux commissions de l'APF d'encourager leurs membres à informer de ces résolutions les instances appropriées de leurs parlements nationaux ; faire un recensement des pratiques en cours ;
- Établir un rapport annuel du Secrétaire général parlementaire, présenté lors du Bureau et de la session de juillet, sur le suivi accordé par les sections aux résolutions adoptées par l'APF à la session précédente.

Action 2.2 : Améliorer la circulation de l'information entre parlements et l'APF sur leurs actions respectives

Au-delà du suivi des résolutions, l'APF devrait réfléchir sur la possibilité d'améliorer le service apporté aux parlements et inversement, les sections devraient être plus attentives à valoriser l'action de l'APF.

Concernant le premier volet, les sections devraient être en mesure de trouver auprès de l'APF les éléments de comparaison en droit parlementaire dont ils peuvent avoir besoin. Un projet comme celui mené à bien par Mme Michèle André, au nom de la Commission des affaires parlementaires, sur les procédures et pratiques parlementaires dans l'espace francophone est un exemple à suivre. Une bibliothèque virtuelle pourrait être constituée sur notre site internet qui mettrait à disposition des sections divers documents de référence sur les principaux thèmes de la procédure parlementaire. La Commission des affaires parlementaires pourrait réfléchir, en liaison étroite avec l'Association des Secrétaires généraux des parlements, francophones, sur ce que pourrait être la création d'un véritable, « centre de ressources et d'échanges en matière de pratiques parlementaires ».

Mais il serait souhaitable également que l'on dépasse le simple domaine de la procédure parlementaire. Il apparaît particulièrement pertinent que sur les principaux thèmes que défend la Francophonie, l'APF puisse être en mesure de présenter sur son site internet les principales dispositions législatives en vigueur au sein de ses sections. Ce corpus législatif francophone permettrait aux Etats travaillant sur ces sujets d'avoir des outils de référence pour améliorer leur législation. Toutes les commissions sont donc appelées à réfléchir sur les principaux thèmes pour lesquels construire ce corpus de référence.

Concernant le second volet, il serait souhaitable que les présidents de section puissent solliciter auprès de leur Assemblée l'organisation d'un débat annuel sur la Francophonie, au cours duquel pourrait notamment être présentée l'action de l'APF.

Dans cette perspective de renforcement des liens et d'une meilleure circulation de l'information entre parlements francophones et APF, il serait important de pouvoir compter sur l'aide active de l'Association des secrétaires généraux des parlements francophones (ASGPF). Le Secrétaire général parlementaire, dès sa prise de fonction, s'est rendu devant cette association pour souligner l'importance qu'il attachait aux liens entre l'APF et l'ASGPF. Il a notamment proposé de revoir la convention qui les unit pour à la fois approfondir et diversifier les liens entre ces deux institutions.

Propositions

- Confier à la Commission des affaires parlementaires, en lien étroit avec l'Association des Secrétaires généraux francophones, une étude sur les moyens pour l'APF de mieux répondre aux besoins des parlements en matière d'information sur les pratiques parlementaires ;
- Renforcer le rôle des régions dans l'architecture institutionnelle de l'APF ;
- Constituer un corpus législatif virtuel ;
- Demander aux présidents de section de solliciter auprès de leur Assemblée un débat annuel sur la Francophonie ou comme l'a suggéré la région Afrique, création d'une journée annuelle APF au sein des parlements.
- Revoir la convention qui unit l'APF et l'ASGPF.

Action 2.3 : Valoriser les savoirs et les compétences parlementaires francophones

Si l'apprentissage du français en lui-même ne relève pas de l'APF, il est un domaine où l'APF devrait être plus active : l'apprentissage du français par les parlementaires et des fonctionnaires parlementaires. Il s'agit d'un enjeu essentiel : d'une part bien sûr parce que l'existence de parlementaires et de fonctionnaires ayant la capacité de parler le français est une condition nécessaire à la pleine participation d'une section aux activités de l'APF ; et surtout, d'autre part, parce que l'existence d'une classe politique francophone est la meilleure garantie de la défense d'une politique francophone dans un pays.

Certes, l'action d'appui à la promotion de la Francophonie contenue dans le programme NORIA comprend notamment aux côtés de la traduction des sites Internet en français et du financement de fonds documentaires en langue française, des financements de cours de langue française. Mais il semble important de pouvoir systématiser et généraliser notre capacité à pouvoir répondre à toutes demandes en la matière.

Par ailleurs, au-delà du système institutionnel des rapporteurs au sein des commissions, il serait important que l'APF recense et valorise les expertises acquises par certains parlementaires. Il faudrait identifier sur divers thèmes majeurs un certain nombre d'experts parlementaires susceptibles de représenter l'APF sur ces sujets, en interne comme en externe.

Il devrait être possible également d'imaginer un programme qui vise à identifier très en amont les « jeunes pousses » politiques qui au sein des parlements ont un potentiel important. L'APF doit chercher à les accompagner et engager avec ces futurs dirigeants des contacts et des échanges leur permettant d'être porteurs de notre projet francophone. L'APF pourrait ainsi créer en son sein une formation axée sur le développement du leadership des jeunes parlementaires.

Propositions :

- Intégrer dans les actions de l'APF la possibilité d'une aide à l'apprentissage du français par les parlementaires et les fonctionnaires parlementaires ;
- Demander aux sections d'identifier et faire connaître à l'APF l'expertise et les travaux de leurs membres ;
- Imaginer un programme de contact et d'échanges avec de jeunes parlementaires en devenir.

Orientation stratégique n° 3 : Enrichir et diversifier le rôle de l'APF en tant qu'acteur francophone de la coopération interparlementaire

La coopération interparlementaire est l'une des missions les plus porteuses d'avenir pour l'APF et par conséquent l'un des axes majeurs de son développement. Elle permet des actions concrètes, efficaces, mesurables et utiles, particulièrement dans les pays en sortie de crise où la vie démocratique et parlementaire est à reconstruire. « C'est une belle harmonie quand le faire et le dire vont ensemble » constatait déjà Montaigne.

Votre Secrétaire général parlementaire propose en conséquence trois types d'action :

- La création d'un Programme multilatéral de développement parlementaire ;
- Une politique de partenariat pour la mise en œuvre des actions de coopération ;
- Le développement d'une politique d'évaluation des résultats.

Action 3.1 : Créer un Programme de développement parlementaire

L'action de coopération interparlementaire de l'APF revêt aujourd'hui principalement trois formes : l'organisation de stages et séminaires sur financement OIF en faveur des parlements ayant exprimé des besoins spécifiques ; le programme NORIA, toujours sur financement OIF, dédié à la mise en place d'un système d'information intégré (réseau informatique et intranet) dans les parlements francophones ; et une action de coordination de coopération parlementaire francophone, action la plus récente, qui a pris forme avec l'Initiative multilatérale de coopération interparlementaire francophone (IMCIF) menée en Côte d'Ivoire.

Les stages et séminaires fonctionnent depuis plus de dix ans et permettent de sensibiliser, à leur demande, les parlementaires et fonctionnaires francophones sur des problématiques spécifiques qui sont au cœur de leurs préoccupations. Ils doivent bien sûr être maintenus et poursuivis. Leur devenir est toutefois fortement lié à l'évolution de nos relations financières avec l'OIF.

L'action du programme NORIA est elle aussi très appréciée depuis 10 ans et a permis une amélioration notable des équipements informatiques et des capacités techniques et opérationnelles des parlements bénéficiaires. Ce programme doit donc également perdurer, bénéficier de bilans réguliers et continuer à s'adapter en fonction de l'évolution des besoins.

Mais le principal défi à relever pour l'APF dans les années qui viennent, en matière de coopération interparlementaire, est la création d'un véritable Programme multilatéral de développement parlementaire francophone. Certes, il faut être conscient que l'ampleur des besoins, de même que celle des moyens humains et financiers à mettre en œuvre, ne permettront pas à l'APF de pouvoir apporter toute seule une aide directe efficace mais celle-ci pourrait utilement assumer un rôle de plate-forme de dialogue, de concertation et de coordination entre d'une part les parlements bénéficiaires et d'autre part les parlements pouvant apporter expertises, conseils et moyens.

L'idée d'une meilleure coordination des actions de coopération des parlements francophones n'est pas nouvelle. Cette question a été évoquée à de nombreuses reprises au sein des instances de l'APF. Une mauvaise communication entre les parlements, et entre ces derniers et l'APF a été régulièrement dénoncée comme une entrave à une coopération parlementaire efficace, car aboutissant à des actions parfois redondantes, souvent non complémentaires. C'est l'efficacité globale des dispositifs de coopération qui, au final, s'en trouve amoindrie.

La création d'un Programme multilatéral de développement parlementaire francophone prétend remédier à ces difficultés. Il s'appuierait sur l'expertise importante, diversifiée et complémentaire, des différents parlements membres désireux de travailler ensemble pour construire et mettre en œuvre des projets coordonnés sur le court et moyen terme. Pourraient ainsi être mobilisés non seulement les parlementaires et fonctionnaires en activité, mais également d'anciens parlementaires et fonctionnaires.

Deux avantages sont attendus : une meilleure réponse apportée aux parlements, notamment ceux des États en sortie de crise ou en transition démocratique, principal cible de ce programme dont les besoins sont très importants et difficiles à satisfaire par un seul intervenant ; le renforcement de l'efficacité des actions entreprises grâce à la construction de programmes et projets communs.

L'environnement international apparaît particulièrement porteur pour la création d'un tel programme. La croissance des besoins est importante : à titre d'exemple le PNUD, principal acteur de la coopération interparlementaire dans le monde, gère et finance aujourd'hui 65 projets de renforcement des parlements de pays en voie de développement ou d'États fragiles contre 6 en l'an 2000. De manière paradoxale, alors que 60 % de ces 65 projets concernent un parlement francophone, la Francophonie n'a pas bénéficié de ce surcroît d'activité. Lorsque le PNUD recrute les collaborateurs chargés de la mise en œuvre de ces programmes à New York, les termes de référence de ces recrutements ne mentionnent que la pratique obligatoire de l'anglais.

L'initiative multilatérale de coopération interparlementaire francophone (IMCIF) menée au profit du parlement ivoirien a constitué un projet pilote, dont l'évaluation définitive reste encore à faire, mais dont les premiers bilans se révèlent positifs.

Tous les contacts noués par l'APF avec des acteurs internationaux de la coopération interparlementaire envoient des signaux extrêmement encourageants et justifient l'ambition de l'APF de développer ses propres mécanismes de coopération interparlementaire, fondée sur la construction de véritables projets. L'APF aurait dès lors intérêt à avoir une démarche plus volontariste et proposer spontanément son aide pour les parlements en sortie de crise ou en consolidation démocratique.

Ce programme de développement parlementaire suppose toutefois le respect d'un certain nombre de conditions : respect de l'autonomie des partenaires qui décideraient ou non de participer à un projet et conserveraient leurs procédures, leur budget, leur personnel ; une évaluation des besoins établie en étroite concertation avec le parlement bénéficiaire ; la mise en place d'un processus de décisions clair et transparent autant pour la détermination des orientations que pour leur mise en œuvre ; circulation de l'information, etc.

Il demande également le respect d'un préalable : un partage de l'information sur les actions de coopération menées par les différents membres de l'APF (destinataires, action passées et à venir...). Mais tout cela est de l'ordre du possible ; le partage de l'information pourrait par exemple être organisé par le biais d'une plate-forme numérique d'échanges.

Propositions

- Définir les grands principes d'un Programme de développement parlementaire : offre de service-type, élaboration d'une structure de gouvernance pour ses grandes orientations et sa mise en œuvre...
- Organiser des missions de l'APF auprès des États en sortie de crise ou en développement démocratique pour leur proposer de bénéficier du Programme multilatéral de développement parlementaire francophone coordonné par l'APF, en vue de l'amélioration du fonctionnement du parlement ;
- Constituer un véritable réseau d'experts francophones (parlementaires, fonctionnaires parlementaires, universitaires...) sur des compétences précises et diversifiées relatives au fonctionnement des parlements ;
- Recenser les partenariats ou actions développés par chaque parlement membre au bénéfice des autres assemblées.

Action 3.2 : Rechercher de nouveaux partenaires et financements pour nos actions de coopération

Si l'APF faisait sienne l'ambition de devenir un acteur majeur de la coopération interparlementaire, la question des financements et des partenariats deviendrait une question cruciale, et ce pour deux raisons principales.

D'une part, les ressources propres de l'APF et de ses membres sont limitées. Et il en est de même des crédits octroyés par l'OIF. Les partenariats avec les grands acteurs internationaux de la coopération que sont le PNUD, l'Union européenne, USAID et ses opérateurs, la Banque mondiale, seraient donc susceptibles d'apporter les nouvelles sources de financement nécessaires à l'expansion du Programme de développement parlementaire.

A l'heure où les initiatives de la communauté internationale visant à renforcer les capacités des parlements se multiplient, le savoir-faire francophone en la matière doit obtenir une plus grande reconnaissance, et tout spécialement lorsqu'il s'agit d'intervenir dans des parlements où l'on parle français.

D'autre part, si l'on veut un jour que l'APF puisse répondre seule ou en position de maître d'œuvre à des appels d'offres internationaux, il est nécessaire qu'elle renforce sa pratique, et seuls des partenariats avec d'autres acteurs reconnus peuvent lui permettre d'acquérir cette expérience. L'APF devra d'ailleurs s'engager pour que les appels d'offres de coopération interparlementaire avec les Parlements de pays francophones ne soient pas systématiquement en anglais, notamment ceux lancés par l'Union européenne.

Les parlements membres pourraient notamment être encouragés à solliciter l'APF, s'ils le désirent, pour l'associer aux réponses qu'ils apportent à des appels d'offres, formels ou non, en matière de coopération interparlementaire dans les pays francophones.

Une étude sur le montant et le calcul actuel des cotisations entre les sections membres apparaît toutefois un préalable à une recherche de financements complémentaires.

Propositions :

- Confier au Trésorier une étude sur le montant, le calcul et la répartition des cotisations des sections membres de l'APF ;
- Etablir une liste des principaux acteurs internationaux en matière de coopération parlementaire avec lesquels l'APF serait susceptible de passer de partenariats pour la mise en œuvre de projets de coopération interparlementaire ;

- Etablir ce que pourrait être un accord type entre l'APF et un bailleur de fonds ; cet accord devra en tout état de cause assurer la visibilité de l'action des parlements francophones et de l'APF ainsi que la place de la langue française ;
- Faire savoir aux parlements intéressés mettant en œuvre des actions de coopération que l'APF serait susceptible de les accompagner ;
- Etudier la possibilité de créer une plate-forme virtuelle d'échanges d'information sur les actions de coopération menées ou reçues par les parlements membres.

Action 3.3 : Développer la notion d'évaluation et de résultat

La notion d'évaluation est encore peu développée à l'APF, et se limite pour l'essentiel aux rapports de mission, aux rapports techniques et financiers envoyés à l'OIF en accompagnement des factures justifiant l'utilisation des fonds, et aux rapports institutionnels que sont les deux rapports semestriels d'activité du Secrétaire général parlementaire ainsi que les rapports du Trésorier. Et encore ces documents peuvent difficilement être assimilés stricto-sensu à des documents d'évaluation.

Il importe désormais, surtout si l'APF s'inscrit dans des partenariats internationaux, de développer davantage le souci de l'évaluation et la création d'indicateurs de rendement. Certes, la Direction de la planification et de l'évaluation de l'OIF pourrait au besoin être sollicitée mais il est important que l'APF développe par elle-même les moyens d'un processus d'évaluation indépendant et fiable. Cette évaluation s'appliquerait naturellement tant à d'éventuels nouveaux programmes qu'à ceux présentement existant.

Ce développement de la notion d'évaluation va de pair avec une réflexion plus globale sur les méthodes de gestion propres à l'APF, sa programmation budgétaire et le suivi de l'exécution de son budget.

Proposition :

- Développer un outil d'évaluation des programmes de l'APF ;
- Moderniser nos méthodes de gestion en adéquation avec la pratique d'autres organisations internationales, notamment l'OIF.

Orientation stratégique n° 4 : Approfondir et enrichir notre relation avec l'OIF

L'APF constitue non seulement une composante institutionnelle de la Francophonie, mais elle en fut historiquement un acteur majeur. En effet, l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), ancêtre de l'OIF, a été créée le 20 mars 1970 sur recommandation des parlementaires de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (AIPLF). Cette réalité historique permet à l'APF d'avoir un regard bienveillant sur l'OIF et son évolution.

D'un point de vue statutaire, l'actuelle Charte de la Francophonie (adoptée par la Conférence ministérielle du 23 novembre 2005) définit, dans son article 2, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie comme « l'Assemblée consultative de la Francophonie », sans définir pour autant cette notion, nous l'avons déjà évoqué. Dans la pratique, ce rôle se concrétise principalement en deux occasions : l'avis de l'APF présenté aux chefs d'État et de gouvernement à l'occasion des Sommets de la Francophonie d'une part, et l'audition du Secrétaire général de la Francophonie à l'occasion des sessions de l'APF d'autre part.

Par ailleurs, l'APF signe chaque année avec l'OIF des protocoles financiers pour la mise en œuvre du programme NORIA, de programmes de séminaires et stages, de programme de coopération en faveur des femmes et de programmes jeunesse, ainsi que pour l'exécution de mission de bons offices, sur la base d'une enveloppe annuelle de 800 000 euros. Ce financement de l'OIF est essentiel aux actions de l'APF. Elle doit se garder toutefois de se comporter comme un simple opérateur mettant en œuvre des programmes de coopération décidés par l'OIF : une telle évolution de son rôle serait non seulement contraire à la Charte de la Francophonie mais aussi au statut et aux intérêts de l'APF.

Enfin, l'APF participe aux missions d'observation des élections organisées par l'OIF.

Le Secrétaire général parlementaire est lui-même très attentif à maintenir des relations étroites avec l'OIF. Il veille à avoir de nombreuses rencontres tant avec le Secrétaire général de la Francophonie qu'avec l'Administrateur de l'OIF. Il participe à la Conférence ministérielle et au Conseil permanent de la Francophonie devant lesquels il s'exprime.

Trois types d'actions sont préconisés :

- Consolider les relations institutionnelles et financières entre l'APF et l'OIF ;
- Renforcer les synergies entre l'APF et l'OIF sur des thématiques nouvelles et communes ;
- Développer notre expertise et notre pratique en matière d'assistance électorale.

Action 4.1 : Consolider les relations institutionnelles et financières entre l'APF et l'OIF

Une convention signée entre l'OIF et l'APF le 13 juin 2000, mais en grande partie aujourd'hui obsolète dans ses références, précise certaines obligations réciproques d'informations, de consultations et définit les termes d'un partenariat en reconnaissant l'APF comme le maître d'œuvre des programmes de coopération parlementaire décidés par les Sommets.

Par lettre du 29 mai 2013, le Secrétaire général de la Francophonie avait informé le Secrétaire général parlementaire de l'époque, M. Jacques Legendre, de ses interrogations quant à l'utilité du maintien de cette convention et proposait d'y renoncer au profit des textes fondamentaux en vigueur.

Un tel renoncement aurait été très préjudiciable aux relations entre l'APF et l'OIF car nombre d'engagements réciproques ne sont inscrits que dans cette Convention et leur maintien aurait été soumis au simple respect des usages et des traditions.

Le Secrétaire général de la Francophonie a bien voulu écouter ces arguments et souhaite aujourd'hui une actualisation de cette convention. Des discussions sont en cours sur le contenu d'un nouveau mémorandum avec l'OIF avec l'objectif de présenter un projet pour le Bureau d'Ottawa et la session plénière de juillet 2014.

Par ailleurs, il paraîtrait opportun de mettre à profit la signature d'une nouvelle convention avec l'OIF pour réfléchir plus avant sur les liens financiers qui nous unissent à elle. La substitution d'un accord financier unique et global aux cinq protocoles signés annuellement (voir plus haut) permettrait d'accroître l'allocation optimale de ces ressources en fonction de l'évolution des besoins constatée par l'APF. Cette substitution devrait être facilitée par les efforts de gestion entrepris par l'APF au niveau de sa programmation budgétaire et du suivi de ses actions.

Enfin, un Cadre stratégique à moyen terme de la Francophonie est en cours de discussion ; il sera adopté au Sommet de Dakar, en novembre 2014. L'adoption de ce Cadre stratégique, qui constituera la feuille de route assignée à l'ensemble des acteurs de la Francophonie : OIF, APF, opérateurs, conférences ministérielles permanentes (CONFEMEN et CONFESJES), et l'APF devra y défendre sa place et sa visibilité.

Proposition :

- Mener à bien les discussions avec l'OIF sur le contenu d'un nouveau mémorandum qui sera soumis à la session d'Ottawa de juillet 2014 et préciser la place de l'APF au sein du futur Cadre stratégique à moyen terme de la Francophonie ;
- Conclure une nouvelle convention financière avec l'OIF.

Action 4.2 : Renforcer les synergies entre l'APF et l'OIF sur des thématiques nouvelles et communes

L'APF a essentiellement des relations étroites, au sein de l'OIF, avec la Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme. Ensemble, nous travaillons au développement des capacités institutionnelles en vue de la gouvernance démocratique, et à la promotion des droits de l'Homme en général.

Il serait à l'évidence d'intérêt commun d'accentuer nos convergences avec cette Direction de l'OIF et que l'APF puisse être davantage associée à de nouvelles problématiques. D'ores et déjà des thèmes et terrains d'actions où des synergies pourraient être développées ont été identifiées : la lutte contre la peine de mort (création d'un réseau de parlementaires), la promotion de la liberté de la presse, la création d'institutions nationales de droits de l'Homme ou encore le contrôle parlementaire des systèmes de sécurité. On peut y ajouter l'intérêt qu'il y aurait tant pour l'OIF que l'APF à s'associer davantage encore pour agir ensemble dans le cadre d'alerte précoce et de prévention des conflits.

L'APF pourrait également avoir intérêt à développer des projets communs avec les autres directions de l'OIF, que sont la Direction de la langue française et de la diversité linguistique, la Direction de la diversité et du développement culturels, la Direction de la francophonie numérique, la Direction de l'éducation et de la jeunesse, la Direction de la francophonie économique. Il importera de veiller toutefois à ce que l'identité parlementaire soit toujours au centre de ces éventuels projets, le but n'étant pas d'éparpiller nos actions.

De même nos liens avec l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) sont déjà importants, notamment par le biais de l'organisation de séminaires, mais ils pourraient être renforcés, par exemple en vue de l'aide à l'élaboration de stratégies nationales en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques.

L'APF peut enfin se féliciter des bonnes relations qu'a su établir le Réseau des femmes parlementaires avec le nouveau Réseau égalité Femme-Homme de l'OIF.

Proposition :

- Demander aux différentes Commissions, aux Réseaux et aux Régions, de travailler sur de nouvelles perspectives de convergence avec les directions de l'OIF.

Action 4.3 : Développer notre expertise et notre pratique en matière d'assistance électorale

La participation de parlementaires aux missions d'observation électorale mises en œuvre par l'OIF est un élément important à la fois d'efficacité et de légitimité démocratique.

Depuis quelques années, la plupart des missions de l'OIF sont des missions dites d'information et de contact, c'est à dire de format réduit avec un déploiement restreint à la capitale, qui privilégient tout autant l'assistance électorale que l'observation. Les missions d'observation électorale traditionnelle, avec un déploiement élevé d'observateurs sur l'ensemble du territoire, sont devenues assez rares, de l'ordre d'une par année selon le directeur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme de l'OIF. Il n'en demeure pas moins que la participation des parlementaires aux missions mises en place doit être encouragée tant de la part de l'OIF que de celle de l'APF. L'OIF devrait prévoir pour chaque mission une participation significative des parlementaires, de leur en accorder de temps à autre la présidence, et l'APF pour sa part devrait sensibiliser ses membres à la nécessité de dégager le temps nécessaire à la participation à ces missions. Elle pourrait également, après avoir recensé les outils déjà existants (et notamment ceux développés par le Réseau des compétences électorales francophones), rédiger un vade-mecum de l'observation électorale à l'attention de ses membres appelés à participer à de telles missions.

Des contacts en ce sens ont d'ores et déjà été pris avec le directeur de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme de l'OIF, les discussions sont positives et l'on peut espérer que cela se concrétisera sur le terrain dans les missions à venir. L'APF y sera attentive.

Propositions :

- Proposer à l'OIF que soit régulièrement confiée à un parlementaire la présidence d'une mission électorale dans l'année à venir et une représentation significative des parlementaires au sein de ces missions ;
- Identifier un certain nombre de parlementaires d'experts en processus électoraux (voir d'anciens parlementaires) : fichier électoral, médias... dans la perspective de la création d'une base de données ;
- Rédiger, après avoir recensé les outils déjà existants, un vade-mecum de l'observation électorale à l'attention de ses membres appelés à participer à de telles missions.

Orientation stratégique n° 5 : Accroître la visibilité et l'efficacité de l'APF

La dernière orientation stratégique concerne la modernisation des modes d'action de l'APF. Les priorités nous semblent une communication davantage tournée vers l'extérieur et un meilleur renforcement des synergies au sein de l'APF.

Action 5.1 : Développer une politique de communication davantage tournée vers l'extérieur

La communication de l'APF doit être développée, en la tournant davantage vers l'extérieur et en accordant toute sa place aux divers réseaux sociaux. Il s'agit bien sûr à la fois d'accroître notre visibilité mais aussi de faire de nos moyens de communication un véritable outil de dialogue entre les parlementaires francophones, voire avec la société civile.

Ce développement de la communication passe tout d'abord par une refonte du site Internet. Votre Secrétaire général parlementaire souhaiterait à la fois un meilleur référencement du site, une refonte graphique, une plus grande facilité du partage de l'information sur les réseaux sociaux (*Facebook, Twitter*), une mise en valeur de ces réseaux et de la communauté d'internautes qui suit l'APF au quotidien, une meilleure hiérarchie des informations, une plus grande place accordée aux informations sur les sections, la mise en place d'une véritable bibliothèque et un meilleur moteur de recherche.

Concernant les autres éléments de la communication, il a d'ores et déjà été créé depuis mars 2014 une nouvelle lettre d'information mensuelle, « La lettre de la Francophonie parlementaire » qui donne à la fois des informations sur les activités de l'APF et l'actualité des sections, avec un questionnaire francophone adressé à une personnalité de l'APF. Une revue annuelle, qui paraîtrait à l'occasion des Sessions pourrait être davantage une revue de fond, chaque numéro tournant autour d'une thématique mettant en valeur les rapports de l'APF. Votre Secrétaire général parlementaire souhaite également réfléchir sur un véritable rapport d'activité annuel de l'APF plus lisible que les deux rapports semestriels actuels.

Pour ce qui est des images, il serait souhaitable de les diversifier. Bien sûr, il importe de continuer à produire des vidéos sur les réunions de l'APF, mais elles pourraient cohabiter avec d'autres types de vidéos, par exemple, une série de courte durée relative aux fonctions parlementaires ou administratives existant dans une assemblée (président, questeurs, présidents de commissions, rapporteurs...) ou encore des vidéos plus thématiques portant sur certains événements.

Par ailleurs, il faut encourager les parlementaires participant à des émissions de télévision à évoquer la Francophonie. Face à une pensée unique dominante, jusque-là sans contradicteur, un effet de visibilité est indispensable.

De manière plus générale, l'APF tirerait une notoriété accrue à devenir un partenaire reconnu pour l'organisation d'évènements culturels, par exemple l'organisation d'un concours annuel de joutes oratoires à l'occasion de la journée de la Francophonie, un événement qui pourrait être un peu sa marque de fabrique. L'organisation de telles joutes tenues lors de la dernière édition du parlement francophone des jeunes avait remporté un succès important.

Propositions :

- Proposer une nouvelle maquette et architecture pour le site APF ;
- Proposer un contenu pour les deux types de revues, mensuelle et annuelle ;
- Proposer une nouvelle structure pour un rapport d'activités de l'APF destiné à un public extérieur, à la fois court et attractif ;
- Continuer à développer la présence de l'APF sur les réseaux sociaux ;
- Associer l'APF à l'organisation d'un ou plusieurs évènements culturels.

Action 5.2 : Renforcer les synergies au sein de l'APF

Le principal objectif est de créer une véritable dynamique de l'APF qui s'appuierait sur la synergie de l'ensemble des travaux de ses instances. Il serait intéressant de développer les relations entre les commissions ainsi qu'avec le Réseau des femmes parlementaires, en développant des travaux communs avec des co-rapporteurs. Les synergies avec les régions doivent également être favorisées. Il est important en effet de favoriser une meilleure interaction des travaux effectués par les différentes instances de l'APF.

Il serait également intéressant de profiter de la participation de nos parlementaires à d'autres institutions internationales ou à des déplacements en dehors de l'espace APF pour leur demander de se faire le porte-parole de l'APF. C'est par exemple ce qu'a fait récemment encore le président de l'Assemblée nationale du Québec devant la Confédération parlementaire des Amériques, en obtenant sa demande d'adhésion à l'APF ou le Président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire en Thaïlande.

L'APF doit être également attentive à mieux connaître ses parlementaires et développer des bases de données pour l'aider à identifier les bonnes personnes susceptibles de répondre aux besoins exprimés, en interne ou en externe. La rotation des parlementaires au sein des sections est certes une difficulté mais elle peut se révéler également une réelle opportunité permettant une actualisation continue des compétences de l'APF.

Enfin, pour la mise en œuvre de ce cadre stratégique, une réflexion sera initiée sur la répartition des tâches au sein du secrétariat général de l'APF, et le Secrétaire général parlementaire, en lien avec le Secrétaire général administratif, sera amené à préciser des fiches de poste en vue d'une organisation encore plus efficace de l'APF.

Propositions :

- Développer le partage d'information et le travail en commun entre les commissions ;
- Créer des banques de données permettant d'identifier les compétences spécifiques des parlementaires.